

## COMMUNE DE BRETONNIERES DISTRIBUTION DE L'EAU – TARIFS DE DETAIL

Conformément à l'article 8 al. 1 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau/ARDE), la Municipalité fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles 3, 4, 5,6 et 7.

La Municipalité décide de percevoir les taux (HT) suivants :

Art 3.-	Taxe unique de raccordement	3‰
Art. 4.-	Complément de taxe unique de raccordement	2‰
Art. 5.-	Taxe de consommation	Fr. 1.85 par m3
Art. 6.-	Taxe d'abonnement annuel	Fr. 25.00 par unité locative
Art. 7.-	Taxe annuelle de location des appareils de mesure (compteurs et sous-compteurs)	

Compteur DN 20 (3/4 pouce)	Fr.	20.00
Compteur DN 25 (1 pouce)	Fr.	30.00
Compteur DN 40 (1 ½ pouce)	Fr.	50.00
Compteur >DN 40 (1 ½ pouce)	Fr.	70.00

Tarifs spéciaux « Hors obligations légales » art. 48 al. 3 RDE :


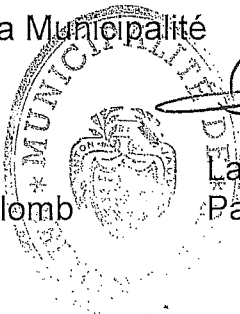

Taxes annuelles forfaitaires pour toutes entreprises utilisant la borne hydrante :

Sans bétail :	Fr.	25.00
Avec bétail :	Fr.	50.00

Ces tarifs de détail entrent en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11.09.2017

Au nom de la Municipalité

		
Le Syndic Pierre-Daniel Collomb		La Secrétaire Patricia Porchet